

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1041

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 56 BIS B

À l'alinéa 3, après la référence :

« 2° »,

insérer les mots :

« du II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.